

Le Maire, soussigné certifie
le caractère exécutoire du présent acte :

- Transmis au contrôle de légalité le : 3/09/2016
- Publié, affiché ou notifié le : 3/09/2016

N°D2016-09.03
République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	
En exercice :	20
Présents :	14
Absents :	6
Votants :	19
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	1

L'an deux mil seize et le deux septembre à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire

M. BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
M. BERGER Charles, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 août 2016.

Présents : LANZONI Noëlle, PEYSSON Christie, MM. ANGELIER Fabrice, BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, JACOB René, JACOB Quentin, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, RIERA Michel Charles, VUILLEROD René.

Excusés :

Mme BROSKI Anne donne pouvoir à M. BERNEL Denis, M. SPELLANI Clément donne pouvoir à m. JACOB Quentin, M. THEVENON Cyril donne pouvoir à M. ANGELIER Fabrice, Mme. MARCHANT donne pouvoir à M. BERGER Charles, Mme NARDINI Christèle donne pouvoir à M. RIERA Michel Charles, Mme. RAPAUT donne pouvoir à M. PONCET Emile.

Absents : Mme. GALLAND Suzanne

Monsieur JACOB Quentin a été élu Secrétaire de Séance.

Objet : Nomination des délégués de la CLECT pour la commune d'ARBOYS EN BUGEY

Le Maire rappelle aux membres du conseil communautaire que le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique implique la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Celle-ci, prévue à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée par les communes à la Communauté de Communes et correspondant aux dépenses dévolues à l'EPCI.

Son rôle est donc primordial car c'est sur la base de son rapport que sont calculées les attributions de compensation versées aux (par les) communes.

Le Maire explique qu'il appartient au conseil communautaire de créer la CLECT et d'en déterminer la composition étant précisé que cette commission est composée des membres des conseils municipaux et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant, pour la Commune d'ARBOYS EN BUGEY c'est 2 membres, 1 pour la Commune déléguée d'Arbignieu et 1 pour la Commune déléguée de Saint Bois.

Il propose de remettre les deux délégués désignés le 22 avril 2014 soit le Maire délégué de la Commune déléguée d'Arbignieu et le Maire de la Commune déléguée de SAINT- BOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. BERGER Charles et M. VUILLEROD René comme délégués communaux pour la Commune d'ARBOYS EN BUGEY

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
BERGER Charles.

